

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 12 octobre 2016**

Le 12 octobre 2016 à 18h15, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Magali GIOVANNANGELI ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; David MASCARELLI ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patrick PIN ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ;

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY
Madeleine VAICBOURDT représentée par Serge PEROTTINO
Jocelyne MARCON représentée par Rémi MARCENGO
Patrick BIAVA représenté par David MASCARELLI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Hélène TRIC représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Danielle MENET représentée par Jeannine LEVASSEUR
Geneviève MORFIN représentée par Léo MOURNAUD
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Giovanni SCHIPANI
Julie GABRIEL représentée par Laurent COLOMBANI
Joëlle MELIN représentée par Alain GREGOIRE

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN

CT4/121016/10**Sur le rapport de Albert SALE****Budget Annexe Réseau de chaleur – Décision modificative n°1 de 2016**

Le budget primitif 2016 du budget annexe réseau de chaleur du CT4 a été présenté lors du Conseil de Territoire du 20 avril 2016 et adopté par le Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Celui-ci présente en fonctionnement un chapitre 011 « Charges à caractère général » crédité de 116.646,48 € HT pour l'exercice 2016. Ce montant est positionné afin de couvrir notamment les dépenses liées au contrat d'exploitation, de maintenance et d'approvisionnement en combustible du réseau de chaleur à bois.

Or, une succession de pannes sur les chaufferies à bois a débouché sur l'arrêt total de celles-ci après le vote du budget 2016. Le recours à une chaufferie mobile à fioul pour pallier aux besoins des administrés s'est avéré nécessaire. A ce surcoût vient se greffer le reliquat de 2015 lié à l'entretien des chaufferies qui n'était pas prévu à l'origine. Les décalages liés à la livraison des chaufferies entraînent des difficultés dans la facturation des abonnements aux utilisateurs. Les crédits votés au budget primitif ne prennent donc pas en compte ces événements et s'avèrent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses 2016.

Les problèmes persistants sur la chaufferie à bois conjugués à l'approche de l'hiver nous obligent à recourir à une décision modificative.

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de déroger au strict principe de l'équilibre aux SPIC en octroyant une subvention exceptionnelle pour éviter une hausse excessive des tarifs.

La décision modificative N°1 de l'exercice 2016 du budget annexe réseau de chaleur intègre en dépenses les crédits nécessaires pour palier à cette lacune et des recettes complémentaires pour équilibrer le budget à hauteur de 200 000,00 € HT sur l'exercice 2016 qui correspondent d'une part à la location d'une chaufferie mobile pour 135 000,00 € HT et, d'autre part à un reliquat de factures d'entretien et de réparation de 2015 sur l'exercice 2016 pour 65 000,00 € HT.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	200 000,00 €
Investissement	0,00 €

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-2 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le projet de décision modificative n°1 de 2016 du budget annexe du réseau de chaleur ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 30 septembre 2016.

Considérant

- Qu'il s'avère nécessaire d'adopter une décision modificative pour l'exercice 2016 pour le budget annexe du réseau de chaleur.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-CT4-121016-10-DE Date de télétransmission : 10/11/2016 Date de réception préfecture : 10/11/2016
--

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'adoption de la décision modificative n°1 de 2016 du budget annexe du réseau de chaleur.

Article 2 :

D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal métropolitain vers le budget annexe réseau de chaleur urbain, d'un montant de 200 000,00 €.

Avis favorable

**10 contres : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI, Denis GRANDJEAN,
Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL,
Antoine DI CIACCIO, Dominique HONETZY**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-CT4-121016-10-
DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016